



FAITES CIRCULER !

FEVRIER 2013 - N 22

Vous pouvez photocopier ou afficher cette gazette

GPEC

Les aides à l'emploi et leurs modalités

Retour sur la rencontre organisée par l'ACEPP83 le 7 février au Luc

Mais qu'est ce que c'est ...
L'ACEPP ??

La CPNEF ??

La Branche ? L'OPCA ?

Au tour des crèches

Au Pitchouns à La Londe, on crée recyclé

Come back sur une soirée débat: Au Pays des Nistouns

Le Code de la Santé Publique à la loupe

Définir et calculer le taux d'encadrement



En vrac



Edito

LA QUALITE ASSOCIATIVE

La réunion du 7 février au Luc, à laquelle un certain nombre d'entre vous ont participé, était la clôture de la mission GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) que le DIRECCTE avait confiée à l'ACEPP83. Nous nous sommes trouvés à mettre l'accent sur une dimension particulière de nos associations, qui n'est pas celle que nous avons l'habitude de mettre au centre de nos préoccupations – l'accueil de l'enfant. Nous avons donc été perçus comme un secteur de l'économie, créateur d'emplois et de « richesse » -à savoir, « permettre aux parents de confier leur enfant pour eux-mêmes travailler ».

La dimension employeur des structures associatives a pu être bien mise en lumière sous ses différents aspects ; les outils de diagnostic, d'accompagnement et de formation que nous avons élaborés –ensemble avec les responsables de crèches ayant participé au GPEC, pourront être utilement développés pour l'ensemble du secteur associatif du Var et au-delà, puisque l'ACEPP83 fait partie d'un réseau national.

Nous avons également pu identifier les difficultés, manques et progrès à accomplir, spécifiquement importants dans le Var, pour l'accompagnement et la formation des personnels en emplois aidés ainsi que pour ceux qui souhaitent entreprendre une VAE. Nous avons d'ores et déjà engagé des initiatives, avec les partenaires concernés.

Pour ce qui est des nouveaux dispositifs, les contrats d'avenir et les contrats de génération, particulièrement intéressants pour les perspectives de professionnalisation et d'insertion qu'ils ouvrent, vous trouverez dans cette gazette les informations utiles et nous allons procéder à une enquête sur les besoins potentiels que nous transmettrons à la DIRECCTE.

Nous sommes conscients qu'il est essentiel pour le secteur lui-même de l'accueil des jeunes enfants qui pour nous revêt un caractère d'enjeu sociétal, de maintenir et élever la qualité éducative des établissements. Nous savons que celle-ci est liée à une compétence et qualification professionnelle des personnels qui y travaillent. Nous savons également l'importance de préparer des jeunes à se professionnaliser dans ces métiers, pour répondre aux besoins actuels et futurs et, vu la déontologie associative qui est la notre, nous valorisons beaucoup la transmission des savoirs via l'accompagnement des jeunes.

Notre secteur associatif et parental a déjà été implicitement reconnu, selon les critères de la PSU, comme le mieux géré avec le plus haut taux d'occupation et le prix de revient, en moyenne le moins élevé !!! ... ce qui ne veut pas dire pour autant que les moyens financiers alloués aux associations ne devraient pas être revus à la hausse pour plus de confort dans la gestion quotidienne et la qualité de travail des salariés.... Nous avons pu mettre en place une convention collective qui protège les salariés... ce qui n'est pas le cas du secteur lucratif !!! Nous respectons les choix et les besoins des familles, puisque dans les crèches associatives il y a en moyenne deux enfants accueillis par place... alors que dans celles du secteur lucratif, il n'y a en a qu'un et le droit au multiaccueil ????

Et enfin, les efforts entrepris sur la formation continue des salariés, celle des personnels en emplois aidés, l'accueil de jeunes en apprentissage par les responsables des associations, sont remarquables, malgré toutes les difficultés de gestion serrée –en argent et en personnel– qu'elles connaissent !

Bref, cela est clair ! Les crèches associatives font partie, n'est-ce pas, du secteur de « l'économie sociale et solidaire ».

La qualité, ne repose-t-elle pas avant tout sur des valeurs humaines ?

Solange Passaris, présidente de l'ACEPP83

Contrat Unique d'Insertion (CUI)

L'embauche en CUI-CAE est réservée aux employeurs du secteur non marchand et concerne les personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Une convention préalable au recrutement est conclue entre le salarié, l'entreprise et pour le compte de l'État, Pôle emploi, une Mission locale pour les moins de 26 ans, Cap Emploi pour les travailleurs handicapés à compter de 2012) et pour les bénéficiaires du RSA, la convention est conclue avec le conseil général qui peut ou non déléguer la prescription (CEDIS pour le Var).

Aucun contrat CUI-CAE ne peut être conclu avant cette convention qui détermine le montant de l'aide de l'État et définit le parcours d'insertion du salarié.

Le contrat est à durée déterminée ou indéterminée de 6 à 24 mois, à temps plein ou partiel (20h minimum).

Les salariés titulaires d'un CUI-CAE sont des salariés à part entière, ils bénéficient des mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'entreprise et de l'ensemble des conventions et accords collectifs de l'entreprise. Les salariés en CUI en CDD ne perçoivent pas d'indemnité de fin de contrat.

Le salaire est au moins égal au SMIC, au RMB dans le cas de la convention collective ALISFA.

La convention formalise les engagements réciproques du service public de l'emploi, de l'employeur et du salarié en matière d'actions d'accompagnement et de formation tout au long du CUI-CAE.

Les salariés en CUI peuvent bénéficier d'action de formation, d'accompagnement ou de VAE. Ces dispositions doivent être inscrites au contrat, l'employeur s'engage alors à les mettre en œuvre. A la fin du contrat l'employeur doit délivrer une attestation d'expérience professionnelle.

Les actions de formation des salariés CUI CAE sont financées essentiellement par le Plan de formation (le compte de groupe). Il est à noter que ces salariés sont également éligibles au DIF et CIF CDD.

Emploi d'Avenir (EAv)

Les Emplois d'Avenir ont pour visée de recruter un jeune peu ou pas qualifié pour accompagner son entrée dans le monde du travail et lui permettre d'accéder à un meilleur niveau de qualification et de réaliser son projet professionnel.

Peuvent en bénéficier **les jeunes de 16 à 25 ans** (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) **sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP et en recherche d'emploi.**

A titre exceptionnel jusqu'au niveau bac+3 pour les jeunes sans emploi résidant dans une zone urbaine sensible ou une zone de revitalisation rurale.

Ce type de contrat peut être signé en CDI ou en CDD, 3 ans, à temps partiel ou complet (prioritairement).

L'aide de l'Etat couvre 75% du SMIC.

Il est possible de passer un salarié qui fini un CUI en EAv, mais alors le temps de contrat en CUI est à déduire du temps de contrat en EAv.

Dans ce type de contrat l'employeur s'engage dans un véritable plan d'accompagnement à la formation et à la qualification. Ce document tripartite est signé entre les services de l'Etat, le salarié et l'employeur.

Notre OPCA, Uniformation, s'est engagé dans un partenariat avec le Conseil Régional PACA pour 2013/2014 afin de prendre en charge totalement les frais pédagogiques et frais annexes des formations de ces salariés (vigilance sur coût pédagogique), pour toutes les formations qu'elles soient qualifiantes ou diplômantes. Il est possible également de mobiliser une période de professionnalisation ou que ces salariés suivent une formation en alternance, mais il faut que les formations se terminent fin 2014, date limite d'engagement du conseil régional. Il est également possible de financer leur formation via le compte de groupe. Ces salariés acquièrent leurs heures DIF et peuvent bénéficier à la fin de leur contrat du CIF CDD.

Pour une prise en charge des formations pour les emplois d'avenir il faut s'adresser directement à Uniformation qui remet alors un formulaire spécifique uniquement sur demande, on ne le retrouve pas sur le site internet.

Contrat de génération

Le contrat de génération répond à un triple objectif : améliorer l'accès des jeunes à un emploi avec un CDI, maintenir l'emploi des seniors salariés et d'assurer la transmission des savoirs, des compétences et de l'expérience. L'aide de l'Etat intervient lorsque l'entreprise embauche en contrat à durée indéterminée un jeune de moins de 26 ans (sans condition de statut ou de diplôme) et maintient en emploi un senior de 57 ans et plus, ou recruté à 55 ans et plus. L'aide de l'Etat est de 2 000€ par an pour le salarié de -26 ans et 2 000€ par an pour le salarié de + 57 ans, pendant 3 ans, soit 12 000€ au total.

Il n'y a pas de mesure particulière au niveau d'Uniformation pour ce type de contrat, ces salariés entrent dans la catégorie des CDI et ont alors les mêmes droits.

Les dérogations ne sont pas liées au secteur d'activité mais au lieu d'habitation du jeune et à son niveau de diplôme. Concernant les EAv, le public cible est "jeune de moins de 26 ans sans qualification", néanmoins s'il habite une ZUS, il est possible de déroger s'il a un diplôme allant de BAC jusqu'au niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur et que ce jeune est à la recherche d'un emploi depuis 12 mois dans les 18 derniers mois.

Les dérogations sont données par le directeur de l'unité territoriale sur proposition des prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale, etc.) et non sur demande des structures.

Il n'y a pas de quota d'Emploi d'Avenir pour les crèches.

Pour info: le Var dispose globalement de 1146 EAv du 01/11/2012 au 31/12/2013.

Le 7 février, l'ACEPP83 organisait une rencontre autour de l'emploi dans les crèches

L'ACEPP83 a voulu pour présenter ses préconisations à la suite de son diagnostic "gestion de l'emploi et des compétences" auprès de 20 structures, organiser une rencontre afin que les acteurs et partenaires de la petite enfance puissent débattre et présenter leur positionnement.

3 tables rondes étaient organisées :

Création et Pérennisation des emplois

A laquelle étaient présents le directeur de la DIRECCTE, Mr Ract-Mugnerot, qui nous a présenté un département en situation économique difficile mais dynamique, notamment dans l'intérieur des terres où la croissance démographique est forte et où le besoin en modes d'accueil doit se développer pour répondre aux besoins des populations. Le directeur de la CAF du Var, Mr Deroux, a réaffirmé la volonté de la CAF de soutenir le monde associatif, par une aide à la gestion, des aides financières ponctuelles, la création d'un réseau de directrices et le soutien de l'ACEPP83. Il a rappelé que les établissements d'accueil associatif étaient les plus nombreux et offrent 22 places pour 100 enfants, au-delà de la moyenne nationale (15.1 pour 100). Il a également souligné que les associations étaient « un révélateur de la rigueur d'une société ».

Mr Niola maire de Pourcieux s'est exprimé sur la volonté politique qui guidait sa communauté de communes de créer des lieux d'accueil Petite Enfance afin de répondre aux besoins de ses habitants et que le choix d'une gestion associative offre une relation de proximité avec le territoire.

Formation en cours d'emploi

Mme Eyssartier, directrice de l'agence Pôle Emploi du Cœur du Var, a présenté les modalités de recrutement des emplois d'avenir, qui se feront directement avec les missions locales et a proposé un travail collaboratif avec les crèches pour créer les divers profils de postes et des fiches métiers utilisés lors des recrutements.

Dans le cadre de ces nouveaux contrats, l'accent a été mis sur la VAE d'auxiliaire. Bertrand Dumeaux d'Uniformation nous a fait part de l'ensemble des mesures de prise en charge des formations, notamment via le contrat de professionnalisation, pour les emplois d'avenir, cofinancées par le Conseil Régional PACA.

De nombreuses pistes ont pu être explorées lors de cette table ronde, qui vont prendre forme dans les mois à venir.

Mutualisation

Dans un contexte économique difficile et des charges supplémentaires liées à la formation afin d'assurer un accueil de qualité et une sécurisation des emplois, les crèches vont être amenées à mutualiser, à se regrouper pour faire baisser leurs charges et optimiser leur gestion.

Michel Deneux de la Fédération des Centres Sociaux des Bouches du Rhône a partagé leur expérience de création de groupement d'employeurs, insistant sur les difficultés de mise en œuvre et de gestion. Néanmoins il emploie aujourd'hui 7 salariés et regroupe 18 structures qui se partagent des postes de comptabilité, d'informatique, de maintenance et d'entretien des locaux.

Philippe Dupuy de l'ACEPP Nationale insiste sur la nécessité de faire front commun, de s'harmoniser et de se grouper, pour des achats par exemple, mais aussi pour répondre à des DSP ou négocier avec une même collectivité locale.

L'ACEPP83 souhaite s'engager auprès de son réseau en soutenant les actions de mutualisation. La mutualisation peut être à vocation financière et organisationnelle mais aussi liée à la qualité d'accueil et la vie associative : bourse d'échange, mutualisation de matériel pédagogique ...

Enquête sur vos besoins

Dans le cadre de la création de nouvelles aides à l'emploi (EAv, contrat de génération) et dans le cadre de notre champ d'action, l'ACEPP83, à la demande de la DIRECCTE va recenser les besoins en contrats aidés auprès des crèches à gestion associative du Var. Cette enquête proposera une photo claire des besoins et permettra aux services de l'Etat de préparer au mieux la réponse en matière de contrats, d'aides, de formation, etc. Pour ce faire l'ACEPP83 ira à votre rencontre, en RDV ou par mail, pour remplir un questionnaire rapide mais précis de vos besoins pour l'année à venir. Si vous souhaitez participer à cette enquête en RDV, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Hélène BRUGALLA-SEGUY, coordinatrice-développement: 06.48.39.41.50

Corinne MERLO, coordinatrice-animation: 07.86.63.83.46

Mais qu'est ce que c'est ...



... L'ACEPP ??

Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels

Créée en 1980 à la suite de l'ouverture des premières crèches parentales, l'ACEPP collabore et participe aux réflexions sur l'accueil du jeune enfant, la parentalité, le développement rural, le développement social des quartiers et l'économie sociale avec les différents ministères et partenaires institutionnels ou associatifs, au niveau national. L'ACEPP est une fédération, un réseau de près de 800 lieux d'accueil petite enfance (crèches, ludothèques, cantines, centres de loisirs...) et l'émergence de nombreuses formes collectives citoyennes comme les Universités Populaires de Parents ou les maisons et cafés des parents.

L'ACEPP nationale réunit l'ensemble des adhérents qu'elle représente dans toutes ses actions et toutes les instances. Il existe une trentaine de fédérations départementales ou régionales qui œuvrent au nom des adhérents de leur territoire pour promouvoir les valeurs de l'ACEPP :



La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant

La collaboration parents/professionnels pour la qualité de l'accueil et l'éveil des enfants

Le développement des initiatives collectives parentales ouvertes à tous dans le respect des différences

Chaque fédération est autonome dans sa gouvernance, son fonctionnement et son champ d'action. Mais toutes les fédérations travaillent ensemble en étroite collaboration, se rencontrent, co-construisent des outils, des méthodologies, des dispositifs et œuvrent de concert pour leur valeurs communes.

L'ACEPP83, fédération varoise, est gérée par un conseil d'administration composée de parents, professionnels et bénévoles en activité dans le département, issus des structures adhérentes du Var.

L'ACEPP83 est une association, elle fonctionne de façon démocratique, les membres du CA sont élus par l'Assemblée Générale et prennent leurs décisions collectivement, dans l'intérêt de ses adhérents. 2 salariées ont été recrutées pour mettre en œuvre les orientations.

Et comme toute association, l'ACEPP83 vit grâce aux subventions tout en développant des activités autofinancées (comme la formation).

L'ACEPP83 est majoritairement soutenue financièrement par la CAF (animation de réseau, conseils et accompagnement des structures) et la DIRECCTE (emploi, formation), mais aussi par le Conseil Général (animation de réseau, observatoire), le Conseil Régional (développement local, création de structures), la Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (soutien à la parentalité via le REAAP, formation des bénévoles). Elle collabore avec l'ensemble des acteurs et partenaires de la petite enfance (institution, association...) et sur l'ensemble de ses thématiques (accueil, pédagogie, santé, emploi, formation, parentalité, développement local, etc.). Elle est membre de l'UDAF du Var.

L'ACEPP tout comme l'ACEPP83 existent par et pour ses adhérents qu'elles fédèrent parce qu'elles les représentent, parce qu'ils en sont l'élément moteur !

La Branche !

La « branche » c'est cet ensemble de structures «centres sociaux», «établissements d'accueil de jeunes enfants» et «associations de développement social local» qui partagent une même convention collective : ALISFA (Animation de Lien Social et Familial). Nous avons donc les mêmes droits et obligations, nous cotisons au même fond de formation et nous travaillons ensemble sur des projets communs. Les « acteurs de la branche » sont tous ceux qui œuvrent dans ces trois types de

... La CPNEF ??

La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de notre branche

La CPNEF est composée à part égale de représentants des employeurs et de représentants des salariés via les syndicats au sein de 2 collèges : employeurs (SNAECSO) et salariés (CGT, FO, CFDT, CFTC, CFE-CGC).

L'objectif de cette commission est de favoriser et développer la formation professionnelle afin de renforcer la qualification des salariés et d'assurer leur parcours professionnel.

Pour cela elle réalise des observatoires sur la formation et l'emploi et met en œuvre des partenariats, des financements, des outils ou des dispositifs favorisant le plein emploi et luttant contre la précarité.

La CPNEF a un référent régional dans chaque région et celui-ci négocie le développement de la formation professionnelle, le développement de l'alternance ou le financement d'Actions d'Intérêt Collectif Régional (AICR).

La CPNEF est financée via les contributions obligatoires au titre de la formation professionnelle continue.

Elle valide les plans de formations des établissements et assure le suivi du dispositif de « contrat de professionnalisation » en fixant par exemple chaque année la liste des qualifications et diplômes que la branche souhaite voir pris en compte prioritairement par l'OPCA ou pour fixer chaque année les forfaits horaires. C'est elle également qui fixe les DIF prioritaires (c'est à dire financés par la professionnalisation et non sur la compte de groupe).

...OPCA ?

Organisme Paritaire Collecteur Agréé

L'OPCA de notre branche est Uniformation. Il collecte l'ensemble des cotisations à la formation professionnelle que chaque structure verse en fonction de sa masse salariale. Uniformation est géré paritairement, c'est à dire par les syndicats employeurs et les syndicats de salariés. c'est 49 000 entreprises adhérentes qui représentant 900 000 salariés pour un montant de 300 millions d'euros de fonds dédiés à la formation professionnelle tout au long de la vie... Il gère tous les dispositifs de financement des actions de formation : plan de formation des entreprises de toute taille, contrat et période de professionnalisation, Droit individuel à la formation (DIF), congé individuel de formation, bilan de compétences et VAE. Uniformation propose un service de conseil à l'élaboration des plans de formation, ils accompagnent les politiques d'emploi et de formation au niveau régional et est lui même organisme de formation.

Au tour des crèches

Les ateliers créatifs aux Pitchouns à La Londe Les Maures

La crèche Les Pitchouns à La Londe propose aux enfants des ateliers créatifs sensoriels. Cette idée est née après la découverte de l'entreprise ET COLEGRAM, L'Art Récupération (qui vend du matériel de récupération) et la créativité de l'équipe. Pour permettre aux tous petits de créer, d'explorer, de découvrir divers matériaux et matériels, les professionnelles ont récupéré, avec la participation des parents, toutes sortes de tissus, bonbonnes, bouchons, papier bulles, cartons, kapla, rouleaux, tuyaux annelés, bagues et capuchons de biberons et tout autre objet à mettre dans les mains des enfants en toute sécurité.

Cette démarche pédagogique a abouti à la création d'un parcours sensoriel sonore, mis en place lors de la fête des 25 ans de la crèche en juin dernier et testé par notre présidente !

Depuis, les enfants ne cessent de découvrir « la boîte à bidules » : c'est une caisse remplie de divers matériels (bouchons de lait, rouleaux, etc.), des ateliers tissus, la toile de parachute, des chutes de papier intissé, des bonbonnes d'eau de 20 litres à remplir avec des bouchons en liège, des instruments de musique en frottant des morceaux de bois et de plastique ou un téléphone artisanal fait de tuyaux avec à leur extrémité un entonnoir, et plein d'autres découvertes toujours proposées dans une ambiance ludique.

Les enfants ont aussi testé la peinture avec du papier bulle, proposé par une intervenante en art plastique. Après avoir peinturé le papier bulle avec des gros rouleaux, les enfants l'ont recouvert de feuilles blanches ce qui a laissé de jolies empreintes. Ils vont maintenant essayé avec du papier cartonné !

Alors si vous êtes tentés, comme nos collègues, de récupérer et recycler pour enrichir l'environnement des jeunes enfants, faites vous plaisir et innovez, moins c'est cher et plus c'est créatif !



COME BACK SUR UNE SOIREE DEBAT : un espace de paroles

Ce matin là « Au Pays des Nistoun », les enfants cuisinent : petits feuilletés, toast et pizza, pour les parents qui viennent ce soir discuter entre grands.

Chez « Leï Petoun », en buvant le café, les adultes organisent un covoiturage, notent l'adresse du rendez-vous et fixent l'heure de départ pour se rendre à cette première rencontre.

C'est autour du « complexe de Darwin » et du développement psychomoteur du jeune enfant que nous nous sommes retrouvés, parents et professionnelles de 2 micros crèches.

Le psychomotricien qui anime la soirée, lance la thématique. Très vite, le vécu s'exprime, les expériences se croisent, car le sujet parle à tous....Et en suggère bien d'autres !!

Au terme de 2H30 de convivialité et d'échanges, les réactions des familles participantes :

« J'ai pu partager avec d'autres parents et me sentir moins isolée »

« On peut s'exprimer sans être jugée et du coup on comprend mieux ce que nous vivons avec nos enfants »

« Cela fait du bien ! On se sent en confiance, plus averties pour gérer les attitudes de nos petits, les nôtres aussi ! »

« On se reconnaît dans la plupart des témoignages, et l'on repart avec des réponses de professionnels : c'est rassurant. »

« J'ai été heureuse et surprise d'oser prendre la parole pour discuter de mes problèmes de maman.

Avec nos différences, nous posons les mêmes questions, avons les mêmes doutes, les mêmes craintes. Tout compte fait, nous sommes pareilles ! »

« J'ai hésité à venir, je ne regrette pas ! Je pensais assister à un cours sur l'enfant et n'y rien comprendre, en fait j'ai trouvé cette discussion intéressante. Finalement on parle autant de nous que des petits !! »

« J'ai trouvé cette soirée reconfortante, parce qu'elle est à la portée de tous et pour tous. »

A l'unanimité, une expérience positive que nous souhaitons renouveler. Un grand merci à l'ACEPP de nous permettre ce temps d'échanges à l'esprit co-éducatif.

Le Code de la Santé Publique à la loupe



Le décret du 7 juin 2010 modifie dans son article R.2324-42 le taux du personnel chargé de l'encadrement des enfants.

L'équipe doit donc être composée à 40% au moins par des personnels dit de catégorie 1, c'est à dire : puéricultrices, éducateurs pour jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, infirmiers ou psychomotriciens. Elle doit donc être complétée, au plus, de 60% de personnels dit de catégorie 2 : qualifications définies par arrêté du ministre chargé de la famille. C'est l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des EAJE qui est, à ce jour, toujours en vigueur. Cette catégorie 2 est répartie en 2 sous-groupes (nommés A et B) :

-A = 35% de personnels titulaires du CAP petite enfance, BEP CSS (carrière sanitaire et sociale) ou assistante maternelle avec 5 ans d'expérience professionnelle ou personne justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants.

-B = 25% maximum de personnes qui n'ont ni expérience, ni formation relatives à l'accueil des jeunes enfants. Elles doivent par contre bénéficier de mesures d'accompagnement permettant leur adaptation à l'emploi.

Comment calculer le taux d'encadrement nécessaire à l'accueil des enfants

Nous prendrons pour exemple un EAJE agréé pour 20 places



Les caractéristiques générales

Nombre d'enfants qui marchent
5
Nombre d'enfants qui ne marchent pas
15
Amplitude d'ouverture par jour
11 heures par jour
Nombre de jours d'ouverture par an
232 jours

Définir l'équipe chargée de l'encadrement des enfants

Au regard de l'article R-232-43 du code de la santé publique, l'encadrement définit est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent. L'acepp invite les associations à mettre en place un encadrement supérieur. Car au regard de ce texte, 3 adultes suffiraient, hors ce taux est difficilement acceptable pour proposer une qualité d'accueil. Il exclut par exemple les sorties, les activités individualisées, et est insuffisant lors des temps de vie quotidienne comme le change, le repas, l'endormissement, etc...

Nbre d'heures totales de présence adulte auprès des enfants

Par an: 7656 heures (232 jours*11 heures*3 adultes)
Par jour: 33 heures (11 heures d'ouverture *3adultes)

Répartition en fonction des catégories telles que définies ci dessus.

Temps de présence adulte nécessaire auprès des enfants:

	Par an	Par jour
Catégorie 1 (40% minimum)	3062 h minimum (40% de 7656 h)	13,2 heures (40% de 33 h)
Catégorie 2 A	2680 h (35% de 7656 h)	11,5 h (35% de 33 h)
Catégorie 2 B (25% maximum)	1914 h (25% de 7656 h)	8,3 h (25% de 33h)

L'acepp attire l'attention sur cette répartition des 40% de personnels de catégorie 1 à lier avec la qualité d'accueil ; de plus, c'est le minimum requis par la loi et ce point peut être revu si le décret est modifié, comme annoncé par le gouvernement.

Traduction en termes de poste de travail.

En se basant sur l'application de la convention collective ALISFA. Le calcul est basé sur un nombre de jours annuels ouverts de travail, soit 52 semaines X 5 jours pour un temps plein, soit 260 jours auxquels on déduit 58 jours pour congés payés, jours fériés, formation, enfant malade, carence maladie, réuion, etc...soit 202 jours de présence auprès des enfants par an.

Les jours de formation et de réunion appuient un accueil de qualité

Personnel d'encadrement des enfants	Nb d'heures à assurer par an	Nbre de jours de travail (base de 7 heures/jour)	Nbre d'ETP (base de 202 jours par an)
Catégorie 1	3062	437 (=3062/7)	2,2 (=437/202)
Catégorie 2 A	2680	383 (=2680/7)	1,9 (=383/7)
Catégorie 2 B	1914	273 (=1914/7)	1,4 (=273/7)
	7656	1093	5,5

Nous vous rappelons que le poste de « direction » ou de « responsable technique » peut être partagé jusqu'à hauteur d'un mi-temps auprès des enfants, selon l'article R-2324-43 alinéa 4 du code de la santé publique. Au regard de ce mode de calcul qui exprime les besoins au plus juste en terme de personnel encadrant les enfants (hors personnel d'entretien, de cuisine et autre poste), l'acepp préconise le renfort de l'équipe d'un tiers temps pour le remplacement des absences du personnel, et d'un « assistant qualifié » à temps plein pour assurer une meilleure prise en compte des besoins des enfants en matière d'éveil et d'attention. Alors à vos calculs, quelques fois nécessaires pour étoffer l'aspect qualitatif de votre projet éducatif, pour vous positionner en tant qu'expert avec des arguments pertinents auprès des partenaires, et pour continuer à accueillir qualitativement les enfants et leurs familles !



PSU 2013

Le barème de la PSU 2013 ne sera connu qu'à la signature de la nouvelle convention d'objectif et de gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat. Jusque là, la PSU reste au tarif 2012.

Nous vous conseillons d'appliquer le barème PSU 2012 dans vos budgets prévisionnels.

Au tour des parents

La Ministre déléguée à la Famille a lancé fin 2012 un programme d'étude pour mesurer les besoins en matière d'accueil de jeunes enfants et de soutien à la parentalité.

Au début de l'année 2013, la Mobilisation pour l'enfance et la parentalité se déclinera selon trois types d'actions :

- définition de nouvelles priorités assignées au Fonds National d'Action Sociale de la branche famille (CNAF) qui concourt au développement des solutions d'accueil et des services de soutien aux parents à hauteur de 2,5 milliards d'euros chaque année. Cela se fera dans le cadre de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNAF prévue à la fin du premier trimestre 2013 ;

- relance de la préscolarisation dès deux ans dans le cadre de la refondation de l'école en partenariat avec l'Education Nationale ;

- amélioration de la coordination de l'ensemble des acteurs politiques intervenant dans le secteur de la petite enfance et de la parentalité afin de la rendre plus efficace.

L'ACEPP83 vous invite Parents et Professionnels à participer aux

Mars 2013

PROCHAINES RENCONTRES INTER-CRECHES



Zone AUPS le jeudi 28 mars de 9h à 12h

à la Maison Des territoires à Aups



Zone DRAGUIGNAN le jeudi 28 mars de 14h à 17h

rue des Baumes à Trans en Provence



Zone TOULON le vendredi 29 mars de 9h à 12h

à la Ligue de l'Enseignement (48 av Agostini à Toulon)

La place de chacun

Elaborer ensemble les fiches de poste des bénévoles (présidents, trésorier, secrétaire, commissions ...)

Santé et prévention

L'ACEPP83 et le CODES vous propose des outils d'information, des malettes, des jeux ... pour animer la santé dans vos crèches !

L'ACEPP83 est soutenue par :





Toutes nos formations en 2013 ouvertes aux parents et aux professionnels

Vous inscrire, plus de renseignements ?
contactez nous :

acepp83.acepp@gmail.com

ACEPP83, organisme de formation déclaré

FORMATIONS	INTERVENANTS	DATES	LIeux
Informatique: Word	Béatrice BAULARD	1 mars 2013	Le Luc
Comportement alimentaire	Marion JAMES	11 mars 2013	Le Luc
Informatique: Word	Béatrice BAULARD	15 mars	Toulon
Hygiène des locaux	Estelle SEGONNES	26 mars 2013	Le Luc
Le mal-être chez l'enfant	Stéphanie WIART	22 mars 2013	Le Luc
Informatique: Excel	Béatrice BAULARD	2 avril 2013	Le Luc
Le projet éducatif	Corinne MERLO	11 et 12 avril 2013	Le Luc
Le développement psychologique	Stéphanie WIART	15 et 22 novembre 2013	Le Luc
Guidance parentale	Alain HAINAUT	22 mai 2013	Le Luc
Informatique: Excel	Béatrice BAULARD	30 mai 2013	Toulon
Accueillir un enfant présentant un handicap	Alain HAINAUT	5 et 12 juin 2013	Le Luc
Eveil corporel	Alain HAINAUT	19 juin 2013	Le Luc
Le Jeu	Martial FARHI	4 juillet 2013	Le Luc
Communiquer	Corinne MERLO	8 et 9 juillet 2013	Le Luc
Nutrition	Marion JAMES	7 et 8 octobre 2013	Le Luc
Ateliers cuisine	Josie BIERSTECKER	14 et 15 octobre 2013	Le Luc
Pourquoi un projet associatif ?	Corinne MERLO	25 octobre 2013	Le Luc
Le corps	Michèle ANDREWS	20, 27 oct. et 20 nov. 2013	Le Luc
Réception des plats	Estelle SEGONNES	19 novembre 2013	Le Luc
Partir en formation	Corinne MERLO	25 novembre 2013	Le Luc
Aménager l'espace	Alain HAINAUT	À la demande	En intra
Ergonomie	Michèle ANDREWS	À la demande	En intra
1 ^{er} soins, 1 ^{er} secours	SST	À la demande	En intra
Lutte incendie	SST	À la demande	En intra
Etre responsable associatif	Corinne MERLO	À la demande	En intra
Mettre en œuvre le droit à la formation	Corinne MERLO	À la demande	En intra
La réglementation petite enfance	Corinne MERLO	À la demande	En intra
La gestion prévisionnelle	Hélène BRUGALLA	À la demande	En intra
Développer des outils de gestion	Corinne MERLO	À la demande	En intra

**Formations
en intra à la
demande**

**Formations
gratuites pour
les bénévoles**

**Formations
prises en charges
par votre OPCA**

**Formations
adaptées à la
réalité des
crèches**